



Délibération n°2024-100

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Signature de la convention de partenariat dans le cadre de l'animation d'actions de prévention avec l'ASEPT

Le mardi 16 juillet 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Lionnel BARGELES, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAUDUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Jean-Luc SEMACOY, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans propose une offre de services diversifiée en terme d'ateliers et d'actions collectives. En complément de ses missions principales, elle développe des projets tendant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des séniors, en concourant pleinement à des objectifs de Santé Publique.

CONSIDERANT que depuis 2021, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans effectue un partenariat avec l'Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires des Landes et des Pyrénées Atlantiques (ASEPT) et que cette dernière organise régulièrement des sessions d'ateliers sur diverses thématiques pour les publics de plus de 55 ans (Cap Bien-être, Nutrition santé, Mémoire, Form'équilibre, @teliers numériques, etc).

CONSIDERANT que dans le cadre des "@teliers numériques" proposés par l'ASEPT, afin d'offrir une complémentarité de services et de donner plus de visibilité aux services numériques propres au territoire, les deux animateurs numériques de la communauté de communes ont été formés par l'ASEPT à l'animation des ateliers numériques proposés par leur organisme.

CONSIDERANT que la signature de la convention annexée permet le remboursement des frais engagés par la communauté de communes par l'ASEPT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire le partenariat avec l'Association de Santé, d'Éducation et de Prévention,



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée nécessaire à l'application de la présente délibération,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

